
Séance du 11 Juin 1964

OBJET :

**Aménagement de la Plage
de FONCILLON**

2ème tranche de Travaux

64062

Le onze Juin mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 4 Juin 1964

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSÉAU, POUGET LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. MOUCHOT par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose que par délibération en date du 29 Novembre 1963, le Conseil Municipal a décidé notamment :

.....
"de procéder à une adjudication restreinte pour la réalisation
"d'une seconde tranche de travaux, en vue de la réalisation du bloc
"attractif, comprenant restaurant-club, bar, offices, etc... et tous
"les travaux non inclus dans le marché conclu avec les Sociétés
"CORALOC-FRANCE et LAVERGNE & Cie, et qui concernent l'ensemble du
"bloc attractif."
.....

Un dossier d'adjudication de la dite seconde tranche de travaux à exécuter, dans le cadre de l'aménagement de la plage de Foncillon fut dressé par M. HEBBARD, Architecte, assisté de M. ROBERT et approuvé par l'autorité de tutelle.

Un avis d'appel à candidatures fut publié dans la presse technique et la Commission d'adjudication s'est réunie le 21 Mai 1964 à 16h. 30.

Le Maire donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis et d'agrément préalable d'entreprise. (Cf. procès-verbal dûment signé par les membres présents).

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de la Commission d'Adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Maire,

Vu le procès-verbal d'ouverture de plis et d'agrément préalable d'entreprises, approuvé par M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer le 4 Juin 1964

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de gré à gré avec l'entreprise G.LAVERGNE & Cie, 163 Avenue Gambetta à ANGOULEME, sous réserve :
- a) que les conditions pratiquées soient identiques à celles du marché initial et de l'avenant en ce qui concerne notamment les prix unitaires.
 - b) que le montant du marché n'excède pas la somme totale de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 Frs)
 - c) que la dépense correspondante sera imputée sur le produit des emprunts contractés et inscrites au Budget Primitif de 1964, sous la rubrique "Aménagement de la Plage de Foncillon".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet,

9 JUIL 1964

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Sub-Prefect, written below the official stamp.